comité de bassin corse

COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-10

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-11

CONTRIBUTION DU BASSIN DE CORSE AU VOLET "EAU" DE LA PLANNFICATION ECOLOGIQUE

DELIBERATION N° 2022-12

TABLEAU DE BORD "BILAN DU SDAGE 2016-2021 ET ETAT INITIAL DU SDAGE 2022-2027"

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022-10

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022.

Le Vice-Président du comité de bassin

Gilles GIOVANNANGELI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-11

**CONTRIBUTION DU BASSIN DE CORSE AU VOLET « EAU »
DE LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE**

Le Comité de Bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu l'article D.213-21 du code de l'environnement,

Vu le courrier du Ministre M. BECHU et de la Secrétaire d'État Mme COUILLARD du 14 octobre 2022,

Vu le projet de contribution présenté,

ADOPTE la contribution jointe à la présente délibération

Le vice-président du Comité de bassin,

Gilles GIOVANNANGELI

Contribution du Comité de bassin de Corse au chantier« eau » de la planification écologique

1. Une vision de long terme partagée

Le Comité de bassin a adopté en 2018 son plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC). Ce plan a également été présenté à l'Assemblée de Corse la même année. L'adaptation au changement climatique, enjeu majeur pour les générations futures, est développée avec plus de force dans le SDAGE 2022-2027 que dans le précédent, grâce à une nouvelle orientation fondamentale fondée sur la stratégie définie par le PBACC qui incite à prendre en compte et anticiper les effets du changement climatique dans toutes les politiques publiques (tourisme, aménagement du territoire, transition énergétique…).

La synthèse des connaissances des effets du changement climatique dans le bassin de Corse, objet du 1er volet du PBACC, indique les prévisions suivantes :

- les températures augmentent et continueront d'augmenter : de +1 à +1,5°C entre 2021 et 2050, en particulier en période estivale ;
- l'évapotranspiration augmente déjà et continuera d'augmenter également, ce qui implique une tendance à l'assèchement généralisé des sols ;
- les projections sur les précipitations sont moins nettes avec cependant, une diminution prévisible de l'enneigement (-60% au-dessus de 1 500 mètres en 2050) et une augmentation vraisemblable des phénomènes extrêmes ;
- les étiages seront plus longs et plus sévères (baisse de 10 à 40% des débits d'étiage des cours d'eau) ;
- la recharge des nappes sera réduite de 10 à 50% en moyenne en fonction des scénarios ;
- l'élévation de la mer pourrait atteindre entre 0,3 et 0,5 mètres en 2100, sachant qu'il est d'ores et déjà constaté une élévation de 4 mm/an entre 1990 et 2016.

Les ressources en eau, abondantes en Corse, sont toutefois inégalement réparties dans l'espace et dans le temps. La disponibilité de la ressource en eau représente ainsi un enjeu majeur pour le bassin. Le SDAGE 2022-2027 identifie dans ses dispositions 0-01 et 1-02 les territoires où l'équilibre entre la ressource et les besoins sont compromis ou susceptibles de l'être sous l'effet du changement climatique. Les actions doivent y être menées dès à présent. Le Comité de bassin a proposé dans le SDAGE 2022-2027 une stratégie en 3 volets :

- préserver la ressource en eau dans un contexte d'adaptation au changement climatique, en s'efforçant de réduire tout d'abord la dépendance à la ressource, d'accroître les économies d'eau, de créer des ressources de substitution et aussi de sécuriser l'approvisionnement ;
- organiser un partage de l'eau entre les usages, respectueux des besoins des milieux aquatiques ;
- améliorer les connaissances pour une gestion durable de la ressource en valorisant les données du réseau des points stratégiques de suivi et en se dotant des connaissances indispensables (ressources mobilisables, besoins pour les différents usages) dans les secteurs déficitaires ou en voie de l'être, tout en développant leur mutualisation et leur accessibilité.

La question de l'eau et des milieux aquatiques est au cœur du grand défi du changement climatique. L'accès à ce bien commun doit être assuré dans une île qui a pour objectif la maîtrise valorisée de ses ressources grâce à une gestion équilibrée au service du développement du territoire dans le respect et la préservation de l'environnement.

- ***Le Comité de bassin souhaite que les projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE) s'engagent effectivement pour organiser le partage de l'eau et traiter l'ensemble des enjeux liés à l'eau dans toutes ses composantes.***

  Leurs modalités de mise en œuvre ont été fixées par délibération 19/380 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2019.

  Les PTGE reposent sur une approche globale et partagée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle de territoires cohérents et associant toutes les parties prenantes, avec pour objectif l'atteinte d'un équilibre entre les ressources disponibles et les besoins aussi bien des usages (hydroélectricité, eau potable, agriculture...) que des milieux aquatiques continentaux et marins pour préserver leur bon état de fonctionnement et la biodiversité, en vue d'une gestion durable de l'eau, en intégrant une vision prospective de l'évolution de la ressource et des usages.

  Des PTGE sont à déployer sur l'ensemble du territoire mais ils seront établis prioritairement sur les territoires les plus sensibles du point de vue de la disponibilité en eau, identifiés par le plan de bassin d'adaptation au changement climatique adopté en septembre 2018 et repris dans le SDAGE 2022-2027.

- ***Le Comité de bassin invite tous les acteurs à économiser l'eau sans délai par la mise en œuvre de solutions techniques et la modifications des pratiques.***

  La préservation de la ressource en eau, face aux situations actuelles de tension et à leur accroissement prévisible suite aux effets du changement climatique, nécessite une prise de conscience de tous et un changement de comportement pour tous les usages, notamment les usages agricoles. Il faut réduire la dépendance des territoires à la ressource. Il est primordial de faire progresser les usages vers plus de sobriété et d'efficience, les moins gourmands en eau restant les moins vulnérables. Il s'agit de consommer moins d'eau pour une production équivalente sans compromettre l'objectif d'autonomie alimentaire fixé par le PADDUC.

- ***Le Comité de bassin rappelle la nécessité de permettre, dans une démarche de rattrapage du retard infrastructurel, le choix, le dimensionnement et la mise en œuvre d'ouvrages de stockage nouveaux en assurant, dans le cadre d'un dialogue territorial, la meilleure adéquation possible entre ressource disponible, usages et besoins du milieu.***

  Pour permettre à des projets d'ouvrages de se concrétiser, les porteurs de projets doivent intégrer dans le processus d'émergence une analyse technique et économique par une mise en balance des coûts induits par les projets et des bénéfices attendus pour l'ensemble des usages comme pour les milieux aquatiques, afin d'apprécier leur opportunité et leur durabilité économique.

- ***Le Comité de bassin soutient une optimisation de la gouvernance et des financements de la politique publique dans le domaine de l'eau.***

  De manière plus générale, se pose pour la Corse la question fondamentale de l'évolution de la gouvernance, pour assurer une meilleure maîtrise et une meilleure gestion de la ressource. Dans le cadre du processus à vocation historique prévu avec l'État, une réflexion partagée associant tous les acteurs sera menée en vue de réformer le dispositif instauré par la loi relative à la Corse de 2002 de manière à aboutir à une organisation plus lisible, plus rationnelle et plus efficace. Ainsi, comme rappelé lors du comité de bassin du 4 mai 2022, la Corse constitue le seul comité de bassin de l'hexagone qui ne dispose pas de son Agence de l'eau. Par ailleurs, les diverses évolutions réglementaires et/ou législatives rendent parfois illisibles les compétences de chacun et méritent des clarifications.

Cette évolution de la gouvernance doit tenir compte de la demande formulée à deux reprises par l'Assemblée de Corse de transformer le Comité de bassin en un Comité eau et biodiversité (délibération 14-039 AC du 24 avril 2014 et en 2016 dans le cadre des projets d'ordonnances relatives à la Corse) et de la position de l'Assemblée de Corse lors de sa séance du 25 novembre 2022 qui a voté le principe d'un cycle de travail sur une nouvelle gouvernance.

Enfin, en termes de financements, l'adaptation au changement climatique nécessite des investissements humains et financiers à la hauteur des enjeux et un programme d'intervention propre aux spécificités de notre territoire avec notamment la possibilité de piloter les redevances et les interventions.

2. Sobriété et optimisation des usages

Les volumes prélevés en Corse fluctuent de 91 à 117 Mm^3 avec une moyenne annuelle d'environ 103 Mm^3. Les prélèvements ont lieu majoritairement dans les eaux superficielles (environ 75%). L'agriculture consomme environ 70% des eaux superficielles prélevées. Ainsi, les variations observées dépendent surtout des besoins pour l'irrigation, liés à la pluviométrie et aux températures, et indirectement de la gestion inter-saisonnière des retenues d'eau.

L'amélioration du rendement des réseaux préconisée par le SDAGE constitue une voie essentielle pour la réalisation d'économies d'eau. La remise à niveau d'ouvrages vétustes et le renouvellement des réseaux d'eau potable engagés en Corse ont permis des économies estimées à environ 500 000 m^3/an sur la période 2013-2018 ($10^{ème}$ programme de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse) mais les efforts doivent être poursuivis car en 2020 seuls 45% des réseaux d'eau potable de Corse dépassent le rendement cible (soit un rendement moyen des réseaux d'eau potable pondéré par le volume de 73%).

De la même façon, des marges de manœuvre existent sur les rendements réels des réseaux d'eau brute gérés de manière collective par l'OEHC.

En termes de pratiques agricoles, un outil d'aide à l'irrigation, mis en place par la chambre d'agriculture de la Haute-Corse et Météo France, devrait permettre d'en optimiser la pratique. Il permet d'évaluer les besoins moyens quotidiens de diverses cultures en fonction des conditions météorologiques (pluies, humidité, évapotranspiration potentielle). Par ailleurs, sous l'impulsion de l'ODARC et des chambres d'agriculture, des exploitations se sont aujourd'hui dotées de sondes tensiométriques et capacitives.

L'amélioration de la connaissance des prélèvements de même que celle des ressources disponibles sont des prérequis indispensables à une bonne gestion. En effet, en matière d'eau potable, de nombreuses communes, principalement dans l'espace rural, ne disposent pas de compteurs individuels et/ou pratiquent une facturation forfaitaire. Si un état des lieux de la ressource en eau souterraine en Corse et des perspectives de mobilisation à court et moyen termes a été réalisé en 2022 par la Collectivité de Corse (convention avec le BRGM), les connaissances restent lacunaires et doivent être approfondies sur nombre de sujets (débits, précipitations, prélèvements, quantités d'eau prélevables sans préjudice pour les milieux...) et des programmes de recherche de nouvelles ressources en eau souterraine sur des secteurs ciblés en lien avec les PTGE seront nécessaires.

Face aux hypothèses de réduction de la ressource en eau conjuguée à une demande qui risque de croître, les usagers ont un intérêt commun à s'organiser localement pour éviter que les comportements individuels n'aggravent les situations de tension. L'enjeu commande une révolution

des consciences de tous les acteurs dans leur rapport à l'eau, à son usage, à son partage et donc à sa gestion pour ne pas accroitre les dépendances et la pénurie.

- ***Le Comité de bassin soutient la détermination des règles de partage de l'eau entre les besoins du milieu et les usages dans le cadre concerté des PTGE, telle que préconisée par le SDAGE.***

- ***Le Comité de bassin recommande d'optimiser la gestion de la ressource, d'améliorer la performance des réseaux et d'accroître le suivi des prélèvements par l'installation de compteurs ce qui suppose de nécessaires investissements.***

- ***Le Comité de bassin engage les filières agricoles à accélérer leur transition dans un contexte de changement climatique et appelle à renforcer la cohérence des politiques publiques.***

  Le développement d'une agriculture plus sobre en eau et donc moins dépendante doit être soutenu. Il s'agira, comme le recommande le SDAGE, (i) de privilégier des systèmes de cultures plus résistants a la sècheresse ou moins tributaires de l'irrigation en privilégiant des cultivars adaptés au climat méditerranéen, (ii) d'éviter l'assèchement des sols par des pratiques culturales adaptées (maintien du couvert végétal, travail du sol, techniques sans labour, paillage, agroforesterie…), (iii) de limiter les intrants, (iv) d'avoir recours à des systèmes d'irrigation plus performants.

  Dans ce domaine, une plus grande cohérence de la politique agricole nationale et communautaire doit être également recherchée pour mieux intégrer les enjeux liés à l'eau et au changement climatique et les solutions fondées sur la nature, et encourager les pratiques vertueuses.

- ***Le Comité de bassin note l'importance*** **du SIGEC,** système d'information et de gestion des eaux de Corse, outil indispensable à la mise à disposition d'une base de données consolidée et partagée nécessaire à l'élaboration des PTGE, mais aussi à l'amélioration de la connaissance dans un souci d'anticipation et de prospective des effets du changement climatique sur la ressource et les usages.

  Pour alimenter le SIGEC, il importe de densifier les réseaux de mesures nécessaires à la connaissance globale des milieux aquatiques (météo, débits, qualité...) en prévoyant des moyens humains et financiers dédiés.

3. Accès à une eau potable de qualité

Dans l'attente du retour d'expérience qui doit être produit par les services de l'État, la situation hydrologique du bassin a été présentée lors du comité de bassin du 14 septembre 2022. Il en ressort que l'année hydrologique 2021-2022 a tout d'abord été marquée par une saison de recharge majoritairement déficitaire, en lien avec un tarissement hivernal important principalement dû à un déficit de précipitations. Au sortir de cette saison de recharge, le tarissement estival s'est avéré précoce, rapide et sévère en lien avec l'absence de précipitations significatives et de restitutions neigeuses printanières. Le taux de remplissage quasi-optimal des retenues existantes en début de saison (92%), la bonne gestion des ouvrages, les mesures de restriction et la succession d'épisodes orageux, de mi-août à début septembre, caractéristiques de la période, ont permis d'éviter le pire, mais ne sauraient masquer une hydrologie exceptionnellement déficitaire et durable depuis le mois de janvier.

Si, face à l'absence de recharge hydrique, les comités « ressources en eau » se sont réunis conjointement en session interdépartementale à plusieurs reprises et régulièrement depuis le

3 mai 2022, les mesures de restriction ou de suspension des usages de l'eau ont été arrêtées selon les différents niveaux de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise) de manière homogène à l'échelle de chacun des départements sans distinguer les situations différentes des microrégions. Par ailleurs, la concertation avec les usagers, garante de l'acceptabilité des mesures reste perfectible, et une communication plus synchrone et plus conforme à la réalité et au discours des experts du comité « ressources en eau » permettrait sans doute de gagner en efficacité.

- ***Le Comité de bassin soutient, conformément à la disposition 1-05 du SDAGE, le renforcement de la coordination avec les comités « ressources en eau » et la mise en place d'une concertation plus large et plus aboutie préalablement à la prise de décision sur les mesures de restriction.***

  En ce sens, la mise en œuvre d'actions structurelles de gestion de l'eau telles que celles définies dans le SDAGE (économies d'eau, changement de pratiques, création de ressources de substitution, amélioration de la résilience des milieux...) est essentielle pour réduire l'impact des sécheresses sur les usages et les milieux et le besoin de recourir aux mesures de crise.

- ***Le Comité de bassin demande dans ce cadre de mieux anticiper les situations de crises et mettre en place une gouvernance adaptée :***

- en déployant la démarche PTGE sur les secteurs les plus vulnérables ;
- en faisant vivre les comités « ressources en eau », aujourd'hui placés sous l'autorité des préfets de département, pour réaliser un retour d'expérience du dispositif mis en place après chaque saison estivale et anticiper les actions à mener pour la saison à venir ;
- en prenant mieux en compte la situation hydrologique des territoires/microrégions par la mise à jour de certains principes communs de gestion dans les arrêtés cadres des préfets, au regard des retours d'expérience et des nouvelles connaissances acquises et en concertation avec les acteurs (adaptation spatiale des mesures de restriction) ;
- en déterminant des principes communs d'optimisation de la gestion et de la coordination de la sécheresse à l'échelle du bassin à appliquer dès la saison prochaine dans l'arrêté d'orientations du préfet coordonnateur de bassin.

En termes de résorption des fuites, les efforts considérables menés ces dernières années sont à poursuivre. Le rendement moyen des réseaux d'eau potable pondéré par le volume a progressé, même s'il reste encore insuffisant : seuls 45% des réseaux atteignent le rendement cible. Par ailleurs, sur les 360 communes de l'île, près de 160 ne disposent pas d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP). La Collectivité de Corse, via un appel à projets à périmètre budgétaire constant, souhaite favoriser leur émergence.

Par ailleurs, même si toutes les eaux souterraines sont en bon état chimique au titre de la DCE et si le SDAGE n'identifie pas de captages prioritaires pour la mise en place de plan d'action de réduction des pollutions, en 2020, environ 64 000 personnes n'ont pas eu ponctuellement accès à une eau respectant les critères de qualité exigés pour l'eau potable. 78% captages de Corse sont protégés par une DUP, représentant 94% des volumes prélevés : les efforts sont encore nécessaires, surtout dans les territoires plus ruraux, afin de garantir une eau potable de qualité pérenne. La Collectivité de Corse, via un appel à projets à périmètre budgétaire constant, souhaite favoriser leur régularisation.

Malgré ces faiblesses identifiées, peu de situations difficiles ont été signalées par les collectivités au cours de l'épisode de sécheresse de 2022 : aucune n'a semblé connaître de véritable pénurie ou de rupture d'alimentation en eau potable. La situation d'une commune a toutefois été très tendue et l'investissement dans une usine de dessalement d'eau de mer a dû être mis en œuvre pour subvenir à ses besoins.

- ***Le Comité de bassin rappelle la priorité donnée à la sécurisation de l'alimentation en eau potable dans le SDAGE 2022-2027 à la fois en termes de quantité et de qualité et engage les collectivités compétentes à :***

- organiser les compétences de l'eau au bon niveau en concertation avec tous les acteurs pour une bonne gestion patrimoniale des services ;
- réaliser des schémas directeurs AEP en intégrant la stratégie d'adaptation au changement climatique pour définir les besoins en interconnexion, les ressources nouvelles mobilisables y compris en substitution dans les secteurs à fort enjeux ;
- mettre en œuvre les travaux de sécurisation pour l'alimentation en AEP.

4. Grand cycle de l'eau, résilience des écosystèmes aquatiques et déploiement des solutions fondées sur la nature

Garantir un bon fonctionnement des milieux aquatiques par la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature est nécessaire au regard de l'objectif de bon état écologique des masses d'eau fixé par la DCE. Par ailleurs, restaurer et préserver le bon état est la meilleure façon de faire face au changement climatique et de préparer l'avenir, tant pour les écosystèmes que pour les usages. Avec 83% des eaux en bon état, les milieux aquatiques de Corse sont d'ores et déjà plutôt bien préservés. Ce bon état général ne saurait cependant occulter certains dysfonctionnements ainsi que les risques de dégradation. Avec la compétence GeMAPI, les collectivités ont entamé des diagnostics de leurs territoires devant déboucher sur des plans de restauration et d'entretien des cours d'eau. Si, à l'heure actuelle, encore peu de collectivités ont finalisé leurs études, beaucoup sont en cours de sorte qu'il est à prévoir, dans les prochaines années, des investissements importants dans les domaines de la remise en état ou de la restauration des milieux. Le rapport parlementaire « Pour élargir à la biodiversité la fiscalité des agences de l'eau » explore les nouvelles pistes de financement pour le grand cycle de l'eau. Par ailleurs, l'octroi de financements publics aux projets d'investissement pourrait être conditionné au respect des objectifs de restauration et de non-dégradation des milieux.

- ***Le Comité de bassin encourage l'optimisation des financements afférents aux différentes politiques sectorielles pour assurer la non-dégradation de l'état des milieux aquatiques.***

  Au-delà des aides de l'agence de l'eau et de la Collectivité de Corse, le contexte prévisible impose que le bon fonctionnement des milieux aquatiques et les solutions fondées sur la nature soient mieux prises en compte dans les autres politiques sectorielles (notamment la lutte contre les inondations, la politique agricole commune) pour assurer la non dégradation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Cela suppose une meilleure intégration des acteurs de l'eau dans les autres politiques.

L'eau est une politique intégratrice par excellence par les liens qu'elle entretient avec l'aménagement, la ville, le tourisme, l'énergie, l'agriculture, et la cohérence avec l'ensemble de ces politiques doit être renforcée. Le SDAGE 2022-2027 prône ainsi un renforcement de l'intégration des valeurs patrimoniales de l'eau dans les autres domaines d'actions, notamment l'aménagement du territoire.

Le SDAGE 2022-2027 dispose ainsi d'un objectif de non-imperméabilisation et, le cas échéant, de compensation en zone urbaine à hauteur de 150 % de la surface nouvellement imperméabilisée dans le cadre de l'ouverture de zones à l'urbanisation. L'évitement des impacts des aménagements nouveaux sur l'environnement et en particulier sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques est

aussi un principe majeur rappelé par le SDAGE. Le SAGE Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava (enquête publique terminée) comporte une règle visant à privilégier l'infiltration des eaux pluviales.

Il s'agit là de dispositifs visant à concilier l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme avec les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques. La mise en œuvre ou l'effectivité du respect de ces prescriptions reste difficile malgré le rapport de comptabilité qui s'impose. En Corse, l'approbation du PADDUC et du SDAGE (documents qui entretiennent un rapport de compatibilité réciproque) par la même autorité compétente, l'Assemblée de Corse, est un atout pour y parvenir.

- ***Le Comité de bassin demande conformément au principe d'action édicté dans l'OF 0 du SDAGE relative eu changement climatique de remettre l'eau au cœur des décisions publiques.***

  Le changement climatique va remettre l'eau au premier plan des enjeux de société. Il importe donc que les mesures d'adaptation trouvent leur écho dans les documents d'urbanisme, au premier rang desquels le PADDUC, les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents de planification territoriale et toute politique d'aménagement du territoire.

5. Levée des freins organisationnels

À ce jour, le transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI-FP, obligatoire en 2026, est loin encore d'être abouti. Ce sujet, qui suscite des débats, en Corse comme ailleurs, sera abordé lors d'un cycle de rencontres organisé pour une nouvelle gouvernance de l'eau par la Collectivité de Corse.

L'organisation actuelle des compétences eau et assainissement en Corse est la suivante :

- les 2 communautés d'agglomération assurent les compétences Eau et Assainissement (15 communes et environ 150 000 habitants) ;
- sur les 17 communautés de communes :
  - seules 3 assurent les 2 compétences (50 communes et environ 46 000 habitants) ;
  - seules 4 autres assurent la compétence assainissement (103 communes et environ 46 000 habitants) ;
- sur les 18 syndicats intercommunaux, 4 assurent les deux compétences, 12 la compétence AEP et 2 la compétence assainissement.

Ainsi, de nombreuses communes (269 soit environ 102 000 habitants) souvent rurales et de petite taille, ont conservé les compétences eau potable et assainissement. Toutes ont voté pour un report du transfert de compétences et restent souvent sur le fond très réticentes sur ce transfert, en particulier pour l'eau potable.

Le bilan des besoins de renouvellement et des investissements réalisés, établi lors de l'état des lieux du bassin en 2019, montre que les collectivités de Corse n'investissent plus suffisamment pour le renouvellement. Les difficultés qui persistent pour assurer la qualité et la gestion durable des services d'eau sont révélatrices d'une organisation non satisfaisante. L'indice de connaissance et de gestion du patrimoine augmente doucement pour atteindre, en moyenne pondérée par le linéaire de réseau, 86 pour les services d'eau potable et 68 pour les services d'assainissement en 2020.

Des freins organisationnels ont été identifiés. À quelques exceptions près, les collectivités compétentes pour l'eau et l'assainissement, sont souvent de petite taille et disposent de peu de moyens techniques ou financiers pour répondre aux besoins et assurer une gestion patrimoniale des services.

- ***Le Comité de bassin soutient, conformément au souhait de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2022, le principe fondateur d'une nouvelle gouvernance de l'eau en Corse et l'organisation d'un cycle de travail avec les territoires.***

- ***Le Comité de bassin réaffirme les principes pour une gestion durable des services et des compétences :***

  Le SDAGE de Corse 2022-2027 soutient dans son OF 4 le principe d'une gestion locale de l'eau intégrée, tenant compte de l'échelle fonctionnelle des bassins versants. Les collectivités sont ainsi encouragées à organiser une concertation autour de la mutualisation des moyens humains et techniques.

- ***Le Comité de bassin appelle à l'accompagnement des collectivités en charge des services publics d'eau et d'assainissement pour qu'elles structurent leurs compétences et leurs services à une échelle adaptée et qu'elles acquièrent une connaissance précise de leur patrimoine pour évaluer et prioriser les besoins et mettent en œuvre une gestion durable de ce patrimoine et une gestion équilibrée de la ressource.***

  Les services doivent être gérés de façon à permettre la mobilisation des moyens techniques et humains nécessaires. La mise en place de structures communes peut constituer une piste d'amélioration pour certains territoires, mais la disparité des situations rencontrées nécessite une réflexion au cas par cas.

En ce qui concerne la compétence GeMAPI, aucun syndicat de rivière n'étant présent en Corse, la compétence est exercée par les EPCI, à l'exception de quelques territoires où les ex-départements (aujourd'hui la CdC) intervenaient historiquement. Avec l'appui technique du Service d'Assistance Technique sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (SATEMA) mis en place à la CdC, et le soutien financier de l'Agence de l'eau et de la CdC, 12 des 19 EPCI ont engagé ou réalisé une étude préalable incluant l'élaboration ou l'actualisation d'un plan pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques. Dans le cas où des bassins versants sont partagés entre plusieurs EPCI, de simples accords ou conventions entre les EPCI sont conclus. Dans ce domaine, l'incitation à une maîtrise d'ouvrage pragmatique (adossée à des structures déjà existantes) est a priori efficace et permet d'avancer positivement pour mettre en œuvre le SDAGE.

Le bassin est couvert par 2 SAGE sur les 2 plus grands bassins de vie de l'île (regroupant au total près de la ½ de la population). Sur ces territoires, concernés par une grande diversité d'enjeux à traiter et une forte pression d'urbanisation, le SAGE s'avère un outil pertinent. En revanche, il est mal adapté aux autres territoires sur lesquels les enjeux sont moins diversifiés et la pression d'aménagement peu présente. C'est pourquoi le SDAGE n'identifie pas la nécessité d'élaborer et mettre en œuvre de nouveaux SAGE. L'évaluation de la politique publique relative aux SAGE publiée en 2022 appelle à une réforme de façon à lui rendre toute son efficacité. L'élaboration d'un SAGE, trop longue et complexe (*eg.* l'élaboration du SAGE Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava, dont l'enquête publique vient de se terminer devrait être approuvé en 2023, après 10 ans de procédure) finit par essouffler les territoires les plus volontaires. Par ailleurs, malgré la portée juridique du règlement du SAGE et l'exigence de compatibilité des documents d'urbanisme et décisions administratives dans le

domaine de l'eau au SAGE, l'application de ses règles ou de certaines de ses dispositions sont insuffisamment mises en œuvre et contrôlées

Enfin, la plus-value d'un SAGE, à la croisée entre déclinaison du SDAGE et des attentes du territoire, et la capacité de la CLE, parlement local de l'eau, à exprimer pleinement sa vision du territoire, restent difficiles à percevoir pour certains acteurs. Ceci est d'autant plus marqué en Corse dans la mesure où le SDAGE, son programme de mesures, mais aussi le PBACC, contiennent déjà des actions précises pour les territoires (zooms territoriaux pour le PBACC, préconisations des actions à mener à l'échelle des EPCI dans la SOCLE, mesures déclinées en actions dans le PdM).

- ***Au-delà des SAGE, le Comité de bassin soutient pleinement un objectif de gestion intégrée des enjeux de l'eau dans toutes ses dimensions (« petit cycle » et « grand cycle ») et l'intérêt de débattre avec tous les acteurs de tous les sujets liés à l'eau d'un territoire (gestion de la ressource en eau, inondations, préservation des milieux aquatiques, humides et littoraux et de leur biodiversité...).***

  Pour ce faire, le SDAGE 2022-2027, conformément au souhait de l'Assemblée de Corse, invite à intégrer dans les projets de territoires pour la gestion de l'eau l'ensemble des enjeux de l'eau. Ces PTGE, élaborés à l'échelle de territoires cohérents hydrologiquement et en termes d'ouvrages et de réseaux présents, doivent être dotés d'une instance de gouvernance, le comité de pilotage, réunissant toutes les parties prenantes de la gestion de l'eau. Le débat pourra ainsi ouvrir la porte au consensus et à une vision globale des enjeux de l'eau.

  Le SDAGE présente les territoires où les PTGE sont à réaliser en priorité, mais cet outil a vocation à être déployé sur l'ensemble de l'île.

6. Tarification et financements

Le SDAGE 2022-2027 recommande aux collectivités compétentes de mener les analyses nécessaires pour mettre en place une fiscalité adaptée pour prendre en compte les objectifs du SDAGE et intégrer les coûts induits pour l'environnement. En particulier, il encourage les collectivités à utiliser l'analyse effectuée dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour étudier la mise en place d'une tarification incitative pour économiser l'eau, telle qu'une tarification progressive ou saisonnière.

Ainsi, le Comité de bassin a approuvé le seuil minimum de 1€/m3 pour le prix de l'eau et de l'assainissement fixé dans le 11ème programme, afin d'assurer une gestion durable des services correspondants. Cependant, ce seuil minimal n'est pas respecté par 66% des services publics d'assainissement et 24% des services publics d'eau, ce qui empêche l'accès aux aides pour beaucoup de collectivités, alors que la Corse présente un retard structurel conséquent à rattraper en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement (réseaux fuyards, assainissement défaillant), du fait d'un manque d'investissements pour assurer le renouvellement du patrimoine. Ce constat pousse à s'interroger sur une réévaluation de la tarification au plus juste. De même, la SOCLE invite à mobiliser la taxe GeMAPI pour financer les actions d'entretien et de restauration des milieux aquatiques concourant à la prévention des inondations.

La priorité accordée au financement du grand cycle de l'eau dans le 11ème programme d'intervention de l'agence de l'eau affecte particulièrement les petites collectivités, notamment dans les territoires ruraux. Ces dernières continuent en effet à payer des redevances sur le petit cycle alors que souvent, les milieux y sont plus préservés et ne nécessitent pas de travaux lourds. En revanche, le petit cycle reste un enjeu financier (et technique) pour elles (réseaux fuyards, assainissement défaillant). Il s'agit là d'un schéma particulièrement défavorable pour notre île.

- ***Le Comité de bassin rappelle le retard structurel de la Corse en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement.***

- ***Le Comité de bassin réaffirme les principes fondateurs de la politique de l'eau (solidarité aval-amont/urbain-rural, pollueur/préleveur – payeur, l'eau paie l'eau) et leur mise en œuvre plus efficace par une gouvernance spécifique à l'île.***

  Il demande à supprimer les prélèvements de l'État sur le budget de l'Agence de l'eau et autres mesures de rabotage de ses capacités d'aides (plafond mordant des redevances, débudgétisation du financement de l'OFB et des parcs nationaux qui pèse désormais essentiellement sur les agences de l'eau…) pour que ce principe puisse être pleinement appliqué aux enjeux particuliers de l'île en matière d'eau et d'assainissement.

- ***Le Comité de bassin demande de développer une fiscalité récompensant les pratiques vertueuses et/ou sobres***.

  Les taux des redevances sur les prélèvements en eau doivent pouvoir être fixés à un niveau incitatif, en particulier sur les zones géographiques déficitaires, ce qui suppose que le dispositif du « plafond mordant » soit revu, car ce dernier peut en effet conduire les agences à devoir baisser les taux de redevances en cas d'augmentation des assiettes (due à une augmentation des prélèvements), ce qui serait contraire à l'objectif d'incitation à la sobriété.

Les collectivités rurales ont souvent fait le choix d'un prix de l'eau très faible.

- ***Le Comité de bassin rappelle que le prix du service lié à l'eau permet une gestion durable de la ressource et incite à une consommation plus économe.***

  Le prix de l'eau doit permettre l'entretien et le renouvellement du patrimoine (réseaux fuyards...). Par ailleurs, dans un contexte de changement climatique, la tarification de l'eau est un levier d'économies permettant d'éviter les abus et le gaspillage.

- ***Le Comité de bassin demande que soit promue la mise en place d'une tarification progressive et/ou saisonnière et/ou sociale, selon les volumes prélevés par les usagers ou pour les situations de sécheresse et invite à travailler ce principe avec les gestionnaires des services, en particulier pour les secteurs concernés par des consommations élevées, pour des besoins de confort, par rapport aux besoins standards.***

7. Mobilisation des outils réglementaires et accélération des solutions techniques

La Corse ne dispose pas actuellement de bassins identifiés comme structurellement en déséquilibre en tant que tels (ZRE), les impacts y étant plutôt localisés. Cependant, plusieurs territoires ont été identifiés dans le SDAGE comme ayant une disponibilité en eau particulièrement vulnérable au changement climatique et pour lesquels le SDAGE 2022-2027 indique que des PTGE sont nécessaires. Par ailleurs, deux masses d'eau souterraine ont un mauvais état quantitatif.

Grâce aux PTGE, des objectifs quantitatifs pourront être déterminés et pris en compte dans les autorisations de prélèvement, comme le prévoit le SDAGE 2022-2027. Cette démarche nécessite toutefois une animation importante, afin de permettre une acceptation des efforts à réaliser par tous les usagers. Le SDAGE préconise ainsi de mettre en œuvre un recensement des forages publics et privés en application du code de l'environnement (L.214-1 à L214-6 et L.213-10-9 du code des collectivités territoriales).

- ***Le Comité de bassin rappelle l'importance des moyens humains et financiers nécessaires pour améliorer la connaissance et y donner suite, en particulier pour les territoires les plus sensibles en matière de disponibilité de la ressource, dans un contexte de changement climatique qui rend ces territoires plus vulnérables.***

La réutilisation des eaux usées traitées (REUT) peut être dans certains cas une alternative à un prélèvement dans la ressource naturelle, sous réserve que le rejet de ces eaux ne manque pas au milieu récepteur actuel. Elle peut également permettre de limiter l'impact en termes de pollution de certains rejets sur le milieu récepteur. L'intérêt de cette solution technique dépend de l'équilibre entre les coûts induits et les bénéfices, son incidence environnementale et sanitaire doit donc être évalué au cas par cas. La CdC a réalisé en 2022 un premier diagnostic des opportunités de REUT pour l'ensemble du parc de stations d'épuration insulaires. Afin d'optimiser les projets de REUT, l'éventualité de rassembler les stations d'épuration sous forme de « cluster » a été étudiée. L'objectif est de mutualiser les infrastructures nécessaires pour la REUT (traitement supplémentaire, stockage, canalisations) entre plusieurs stations d'épuration situées à proximité, tout en augmentant le volume d'eau réutilisable. Malgré tout, le parc constitué de nombreuses stations d'épuration isolées et de faible capacité (plus de 80% du parc < 2000 EH), la faiblesse des activités industrielles potentiellement utilisatrices de ces eaux traitées et le relief important constituent des freins à la démarche. 13 sites ont été retenus pour l'approfondissement du potentiel de REUT et ont fait l'objet d'une présentation aux maîtres d'ouvrage potentiels. Les freins du bassin sont donc davantage dus au contexte rural et montagneux que de nature réglementaire. Des évolutions réglementaires visant à faciliter les conditions de réutilisation des eaux usées traitées permettraient toutefois de favoriser la REUT là où elle est techniquement possible à un coût acceptable.

- ***Le Comité de bassin invite à ce que la réutilisation des eaux usées traitées soit étudiée, a minima sur les 13 sites potentiels identifiés, parmi le panel de solutions possibles en fonction de chaque territoire pour réduire les prélèvements sur la ressource et l'impact des rejets dans les milieux aquatiques.***

L'accélération des solutions techniques est finalement très dépendante de l'accompagnement des projets ou de la capacité à les impulser par la puissance publique. Or, le manque d'ingénierie des collectivités est un frein majeur malgré les services d'assistance techniques mis en place au sein de la CdC (SATEP, SATEMA) ou de l'OEHC (SATESE), avec le soutien financier de l'Agence de l'eau.

- ***Le Comité de bassin demande de renforcer l'ingénierie dans le domaine de l'eau au sein des collectivités, notamment par la mutualisation des compétences dans le domaine de l'eau et de renforcer l'accompagnement technique et financier et la formation des collectivités.***

comité de bassin corse
conca di corsica

Aiacciu, u 15 di dicembri di u 2022

Monsieur le Ministre, Madame la secrétaire d'État,

Si la Corse dispose d'un réseau hydrographique particulièrement dense et d'une ressource jusque-là considérée comme abondante et disponible, les projections d'évolution des températures, de l'humidité des sols ou d'évapotranspiration, particulièrement marquées en Méditerranée, nous oblige à accélérer notre transition écologique, sous peine de voir cet accès à l'eau diminuer et entrainer des conflits entre les usagers. Les effets du changement climatique se ressentent déjà avec les phénomènes extrêmes qui deviennent de plus en plus fréquents mais aussi une biodiversité qui s'érode. En témoignent l'épisode de sécheresse intense que nous avons connu en 2022, les phénomènes de crues violentes ou le derecho du 18 août, exceptionnel par sa violence.

Je me félicite que ce premier chantier que vous ouvrez dans le cadre de la planification écologique soit consacré à l'eau. Dans ce domaine, l'adaptation nécessaire nous impose non seulement de repenser nos comportements pour tendre vers des usages plus sobres, mais aussi d'assurer une gestion efficiente, équilibrée et durable de la ressource. Or, la Corse souffre encore dans ce domaine d'un retard prégnant en matière d'infrastructures (eau potable et assainissement) qu'il est nécessaire de rattraper. Les aides apportées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sont à saluer mais restent insuffisantes de sorte qu'elles sont complétées par d'autres dispositifs mis en place par la Collectivité de Corse. Je regrette par ailleurs que la question des ouvrages pour mieux mobiliser la ressource lorsqu'elle est disponible n'ait pas été plus clairement soumise au débat, de façon à l'aborder sans dogme. L'île connait également dans ce domaine un retard infrastructurel. Une programmation de 200 millions d'euros a été présentée par l'Assemblée de Corse, sa réalisation restant subordonnée au soutien de l'État dans le cadre notamment du PTIC.

Monsieur Christophe BECHU
Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires
Madame Bérangère COUILLARD
Secrétaire d'État à l'écologie
Hôtel de Roquelaure
246, boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS

Secrétariat : Collectivité de Corse
22, cours Grandval – BP 215 – 20187 AIACCIU cedex 1
Téléphone 04 95 20 25 25 I Télécopie 04 95 51 64 60

Secrétariat : agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse
2-4, allée de Lodz – 69363 LYON cedex 07
Téléphone 04 72 71 26 00 I Télécopie 04 72 71 26 08

La mise en œuvre des PTGE, démarche de gestion intégrée de l'eau animée par la Collectivité de Corse, permettra, dans le cadre d'un dialogue local, d'instaurer le débat pour faire émerger les solutions opérationnelles adaptées tenant compte des besoins des usages et des milieux.

Le défi du changement climatique nécessite la mobilisation de tous les acteurs et des investissements à la hauteurs des enjeux. La Collectivité de Corse, compétente pour une gestion équilibrée et durable de la ressource, doit y jouer un rôle moteur. Or, la Corse constitue le seul comité de bassin de l'hexagone qui ne dispose pas de son Agence de l'eau. Se pose ainsi la question fondamentale de l'évolution de la gouvernance et de la réforme du dispositif instauré par la loi relative à la Corse de 2002 afin de tendre vers une organisation plus lisible, plus rationnelle et plus efficace, de pouvoir disposer d'un programme d'intervention tenant compte des spécificités de notre île mais aussi de piloter les redevances et les interventions. La priorité accordée au financement du grand cycle de l'eau dans le 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau affecte particulièrement les petites collectivités, notamment dans les territoires ruraux. Ces dernières continuent en effet à payer des redevances sur le petit cycle alors que souvent, les milieux y sont plus préservés et ne nécessitent pas de travaux lourds. En revanche, le petit cycle reste un enjeu financier (et technique) pour elles (réseaux fuyards, assainissement défaillant). Il s'agit là d'un schéma particulièrement défavorable pour notre île.

La mise en œuvre des principes fondateurs de la politique de l'eau reste au cœur de nos préoccupations. Notamment, le principe de solidarité entre les territoires (aval/amont, urbain/rural) doit être renforcé.

Les actions concrètes reposant en grande partie sur les collectivités locales, la loi prévoit le transfert des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement aux intercommunalités. Ce transfert suscite cependant de fortes réticences. Il me paraît important, tant la situation actuelle n'est pas satisfaisante, de réaffirmer la nécessité d'une restructuration tout en considérant la possibilité de trouver, en concertation avec les territoires, l'échelle la plus pertinente pour une gestion durable des services.

En réponse à la saisine des présidents des Comités de bassin, je vous adresse la contribution du Comité de bassin Conca di Corsica que j'ai eu l'honneur de présider le 7 décembre dernier et souhaitais au préalable insister sur les éléments indispensables à la mise en œuvre d'une gestion apaisée, efficiente et durable de l'eau sur notre territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, Madame la secrétaire d'État, l'expression de ma haute considération.

P/Le Président du Comité de Bassin,
Le Vice-Président,
Président de l'Office d'équipement hydraulique,

Gilles GIOVANNANGELI

COMITE DE BASSIN

SEANCE DU 7 décembre 2022

Point

DELIBERATION N°2022-12

ADOPTION DU TABLEAU DE BORD DU SDAGE DU BASSIN DE CORSE – édition 2022

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 212-2 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.4424-32-1,

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 modifié relatif à la délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 17 mars 2006 modifié relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Corse,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau et la version complète du tableau de bord du SDAGE - édition 2022,

PREND ACTE de ce nouvel état d'avancement de la mise en œuvre du SDAGE.

SE FELICITE des résultats positifs obtenus dans de nombreux domaines, qui démontrent l'efficacité des actions mises en œuvre, mais **NOTE** la nécessité de maintenir et renforcer la mobilisation de tous les acteurs face au chemin qui reste à parcourir pour atteindre l'ensemble des objectifs fixés.

SOULIGNE les évolutions introduites par ce document par rapport à la précédente édition pour améliorer le suivi de l'état du bassin, des pressions qui s'y exercent et de certaines actions, en particulier sur l'adaptation au changement climatique, le suivi quantitatif de la ressource en eau, l'impact sur la gestion des déchets, la pollution par les substances, les pressions sur les zones humides, la restauration des cours d'eau et les actions de protection des herbiers de posidonies.
ADOPTE le tableau de bord « Bilan du SDAGE 2016-2021 du bassin de Corse et état initial du SDAGE 2022-2027 ».

DEMANDE au secrétariat technique de bassin d'assurer la diffusion de ce tableau de bord et la communication pour valoriser les progrès accomplis et mobiliser les acteurs et le grand public sur les actions à poursuivre pour atteindre le bon état des eaux et s'adapter aux effets du changement climatique.

DEMANDE au secrétariat technique de bassin de poursuivre la réflexion sur les indicateurs pertinents pour suivre l'avancement de la mise en œuvre du SDAGE 2022-2027, en particulier sur les effets du changement climatique sur la température des cours d'eau et sur les actions de communication/sensibilisation et la participation citoyenne sur les enjeux de l'eau, en vue de la mise à jour de ce tableau de bord en 2025, en bilan intermédiaire du SDAGE du bassin de Corse 2022-2027.

Le vice-président du Comité de bassin,

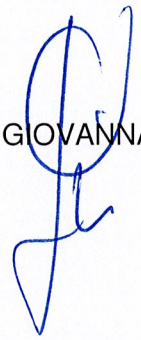

Gilles GIOVANNANGELI